



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-septième session

187 EX/5

PARIS, le 26 août 2011
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Le présent document a pour objet d'informer les Membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

TABLE DES MATIÈRES

Page

L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique (Suivi de la décision 179 EX/15)	1
Mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme (2003) et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Suivi de la décision 185 EX/6 (I)).....	3
Progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat stratégique pour l'opérationnalisation du Consortium sur la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS) (Suivi de la décision 185 EX/45)	7
Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (Suivi de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/5 (II)).....	8
Rapport de la Directrice générale sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes : procédures de recrutement et de cessation de service (Suivi de la décision 186 EX/30 (IV))	9

L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique (Suivi de la décision 179 EX/15)

1. À sa 179^e session, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de faire rapport à chaque session d'automne sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique. Une version affinée de cette stratégie a été approuvée par le Conseil exécutif à sa 180^e session et est annexée au document 180 EX/16 Rev. La stratégie est étayée par un plan d'action, que le Conseil a examiné une première fois à sa 181^e session (181 EX/15) avant d'en présenter une version améliorée dans le document 182 EX/INF.7, ainsi que par l'Initiative de l'UNESCO sur le changement climatique lancée en 2009 (voir 184 EX/5 Partie IX – L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique). Les progrès réalisés et les résultats obtenus au titre des principaux thèmes de la stratégie et des priorités accordées aux PEID, à l'Afrique et à l'égalité des sexes sont les suivants :

Établir, mettre à disposition et tenir à jour la base de connaissances sur le changement climatique : analyse scientifique, évaluation, surveillance et alerte précoce

2. La COI a parrainé le Programme mondial de recherche sur le climat et le Système mondial d'observation de l'océan a continué d'aider à faire mieux comprendre le rôle que jouent les océans dans le changement et la variabilité climatiques. L'UNESCO et la COI ont continué, avec l'OMM, à promouvoir, au sein du système des Nations Unies, une collaboration autour de la base de connaissances sur le changement climatique, y compris dans le contexte du Cadre mondial pour les services climatologiques qui se met actuellement en place. Aux fins de ce dernier, on met actuellement sur pied, dans le cadre de l'Initiative sur le changement climatique, un Forum UNESCO d'adaptation au changement climatique axé sur la science. Le Forum aura pour objectif d'informer les acteurs publics et privés (responsables politiques nationaux, communautés vulnérables et femmes, médias locaux, réseaux culturels et scientifiques, organisations scientifiques régionales et internationales) des secteurs de l'agriculture, de la pêche (y compris l'aquaculture), de la sylviculture, des énergies renouvelables, de l'eau douce, de l'océanographie, des sciences de l'environnement et des services côtiers des projections climatiques à long terme et de leur impact potentiel, et de renforcer la capacité d'élaboration de stratégies d'adaptation appropriées. Des stratégies sont requises pour mieux faire comprendre, en ce qui concerne le savoir, les contributions et les besoins des peuples autochtones et des communautés locales. Se concentrant sur l'Afrique, l'UNESCO et l'OMM ont mis sur pied un partenariat destiné à améliorer cette compréhension, collaborant avec des gouvernements, des peuples autochtones et des partenaires régionaux d'Afrique pour comprendre comment les prestataires de services climatologiques peuvent collaborer avec les détenteurs de savoirs traditionnels pour fournir des informations qui permettent aux communautés locales de prendre des décisions d'adaptation appropriées fondées sur des prévisions météorologiques scientifiques à long terme et, dans le même temps, rechercher ce que pourraient être les applications des savoirs traditionnels, qui fournissent, sur des sites précis, des données à long terme nécessaires à la production de prévisions météorologiques localement plus précises.

3. Plusieurs questions relatives à la base de connaissances ont été examinées à la 16^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC et à la 33^e session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), tenue à Cancun. À Cancun, la COI a fait, au nom du GOOS, une déclaration, après quoi le SBSTA a noté que le futur plan de travail du GOOS incluait de nouvelles variables climatiques essentielles sur la chimie et les écosystèmes océaniques, notant en outre l'utilité de ces variables pour suivre l'incidence des changements et de l'acidification du climat sur les écoservices océaniques.

4. Les enseignements tirés des programmes FRIEND (Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux) et HELP (L'hydrologie au service de l'environnement de la vie et de la formulation des politiques) du PHI, les tendances et données régionales ainsi que les services et bases de données de l'IGRAC (Centre international

d'évaluation des ressources en eaux souterraines) ont continué d'accroître la base de connaissances sur le changement climatique, ce qui a permis d'appliquer de meilleures stratégies intégrées de gestion des eaux gelées et des ressources superficielles et souterraines et d'adaptation aux effets des changements mondiaux sur les bassins fluviaux et les aquifères.

5. Un élément particulièrement important est l'accent accru placé, pendant l'exercice biennal, sur les sciences sociales et humaines et les questions éthiques liées à la base de connaissances sur le changement climatique. L'UNESCO joue déjà un rôle reconnu dans le domaine du changement climatique et de l'éthique. On l'a vu, par exemple, à l'atelier sur l'adaptation au changement climatique dans les Caraïbes : sciences, éthique et politiques, organisé à Saint-Kitts-et-Nevis en mars 2011, où l'on a étudié la façon dont la climatologie et l'éthique pouvaient influencer sur l'élaboration de politiques au niveau tant local qu'international, notamment dans les PEID. Le programme Gestion des transformations sociales (MOST) est en train de se positionner comme l'un des principaux programmes internationaux consacrés aux transformations sociales, migrations comprises, qui découlent des changements environnementaux mondiaux, notamment du changement climatique. En juillet 2011, la Directrice générale a pris la présidence du Groupe mondial de l'ONU sur la migration. Le Groupe réunit 16 institutions intergouvernementales actives dans le domaine des migrations internationales. L'UNESCO a publié, le même mois, l'ouvrage « Migrations et changement climatique », qui rassemble les points de vue d'éminents experts de diverses disciplines et présente des études de cas qui analysent l'un des aspects les plus discutés, mais aussi l'un des moins compris, du changement climatique.

Promouvoir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce phénomène, notamment grâce à une meilleure éducation et à la sensibilisation du public

6. Une importante réalisation de l'exercice biennal est la mise en place du programme d'éducation au changement climatique pour le développement durable, qui aide les États Membres à renforcer cette éducation par le développement des capacités dans le domaine de l'élaboration de politiques, l'élaboration de programmes d'étude, la formation d'enseignants, la réforme et l'écologisation des programmes d'EFTP et l'élaboration de programmes de réduction des catastrophes. Un Centre d'échange d'informations de l'UNESCO sur l'éducation au changement climatique a également été créé à l'appui du programme pour aider les États Membres et les partenaires à l'aide d'une base intégrée d'informations sur les politiques, programmes et activités de plaidoyer menés dans le domaine du changement climatique au sein du secteur de l'éducation. Le programme appuie également, dans ce domaine, la création de réseaux régionaux, notamment entre les PEID. On citera, par exemple, un atelier sur l'éducation des jeunes au changement climatique dans les petits États insulaires, tenu à Malé (Maldives) en octobre 2010, et un autre, tenu dans les Îles Vierges britanniques en juin 2011, lors duquel il a été élaboré une déclaration ainsi que deux plans d'action sous-régionaux sur l'éducation au changement climatique pour le développement durable dans les Caraïbes. Les préparatifs vont bon train en ce qui concerne l'atelier international sur l'éducation au changement climatique qui s'emploiera, en septembre 2011 aux Bahamas, à analyser les problèmes que le changement climatique crée pour les systèmes éducatifs des PEID dans le monde et à étudier le rôle que l'éducation peut jouer dans l'adaptation à ce changement.

7. Comme suite à la Déclaration adoptée à la conférence tenue par l'UNESCO sur « la radiotélévision et le changement climatique : une mission de service public » (Paris, septembre 2009), l'UNESCO a continué d'aider les médias à sensibiliser le public aux changements climatiques qui se produisent dans le monde. En octobre 2010, elle a parrainé, à Sofia (Bulgarie), un atelier destiné à aider le personnel de services publics de radiotélévision d'Europe du Sud-Est à améliorer leur connaissance des changements climatiques. L'UNESCO et Inter Press Service (IPS) Afrique ont joint leurs forces pour faire entendre la voix de l'Afrique aux conférences des Nations Unies sur le changement climatique et en rendre compte.

8. L'UNESCO a appuyé le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des bassins forestiers de l'Amazonie, du Congo et du Bornéo-Mékong (Brazzaville (Congo), 31 mai - 3 juin 2011) afin de

favoriser la discussion et la collaboration pour la gestion durable des écosystèmes forestiers et leur contribution continue à la régulation du climat global, à l'éradication de la pauvreté et aux activités de développement économique. Les sites du patrimoine mondial et les réserves de biosphère de l'UNESCO ont été invités à contribuer aux débats internationaux sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. L'action menée pour mettre en place un Observatoire de terrain pleinement opérationnel sur le changement climatique mondial sur les sites de l'UNESCO a franchi une nouvelle étape importante à la Conférence internationale « Pour la vie, pour l'avenir : les réserves de biosphère et le changement climatique » (Dresde (Allemagne), juin 2011), qui a produit une Déclaration sur les réserves de biosphère et le changement climatique, que le Conseil du MAB a ensuite entérinée à sa 23^e session.

9. Les travaux menés par l'UNESCO sur les dimensions sexospécifiques du changement climatique ont progressé, notamment lors de la Conférence tenue sur le thème « Genre, paix, catastrophes et changement climatique : Troisième réunion du Réseau d'études féminines dans la région Asie-Pacifique » (Bangkok, mars 2011), qui a réuni un grand nombre d'experts et d'auteurs d'études féminines.

Faire de l'UNESCO une organisation climatiquement neutre

10. L'enquête 2010 sur les émissions de gaz à effet de serre a fait apparaître une diminution de 15,2 % des émissions atmosphériques et de 27 % des émissions produites par les bâtiments et les voyages de surface par rapport à 2009 (le nombre de vols, cependant, à l'exclusion du Brésil, a continué d'augmenter). Les vols produisent 66 % des émissions mondiales de l'UNESCO, et les bâtiments et transports de surface, ainsi que les opérations, 34 %, pour l'essentiel, dans les deux cas, du fait des bureaux hors Siège et des instituts. La stratégie de réduction des émissions de l'UNESCO doit – comme dans le reste du système des Nations Unies – être approuvée par la direction générale, budgétée et mise en œuvre au plus tard le 8 novembre 2011. L'UNESCO vise à atteindre son objectif de 5 % de réduction annuelle de ses émissions en pratiquant une gestion plus efficace des bâtiments et, en particulier, des voyages aériens. Elle a participé à l'élaboration d'une Stratégie intégrée de gestion de la viabilité du système des Nations Unies, qui sera soumise au Groupe de la gestion de l'environnement pour examen et ratification en septembre 2011. La possibilité de gagner des crédits carbone au lieu de les acheter dépendra essentiellement du fait de savoir si les règles très complexes de compensation le permettent. On aura besoin de conseils juridiques et spécialisés avant de pouvoir avancer, dans ce domaine, une stratégie réaliste d'acquisition. Les progrès de la transformation de l'UNESCO en une organisation climatiquement neutre dépendront également de l'allocation de ressources suffisantes pour pérenniser cette action au cours du prochain exercice biennal.

Mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme (2003) et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

(Suivi de la décision 185 EX/6 (I))

11. La Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme (32 C/57) et sa Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (32 C/13) visent à réaffirmer le rôle de l'Organisation et à définir les domaines prioritaires où l'on pourrait faire valoir ses compétences et son avantage comparatif. En application de la décision 185 EX/6 Partie I, le présent rapport récapitule les résultats obtenus dans la mise en œuvre de ces deux stratégies. Leurs objectifs se complétant et se renforçant mutuellement, leurs résultats sont présentés de manière intégrée.

(i) Poursuite de l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans tous les programmes de l'UNESCO

12. Conformément aux décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, l'UNESCO continue de renforcer les capacités de son personnel (plus de 500 personnes de classes différentes, tant au Siège qu'hors Siège, ont reçu une formation depuis 2006) afin de leur permettre d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes. L'Organisation a contribué à la conception d'un programme d'apprentissage de l'approche fondée sur les droits de l'homme, commun à l'ensemble des Nations Unies, pour lequel on prévoit, notamment, de produire des outils d'apprentissage en ligne appropriés.

(ii) Promotion de la recherche et diffusion du savoir

13. L'UNESCO a contribué à l'élaboration et à l'adoption, en 2009, par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, de l'Observation générale n° 21 sur le droit de prendre part à la vie culturelle, qui offre un cadre que l'on peut utiliser pour intégrer davantage les droits de l'homme dans les activités que l'UNESCO mène dans le domaine de la culture. À l'initiative de l'UNESCO, des experts renommés ont élaboré la Déclaration de Venise sur le droit de jouir des bienfaits du progrès scientifique et ses applications (2009). Elle définit les éléments fondamentaux et les obligations essentielles qui incombent aux États au regard de ce droit, qui a d'importantes incidences dans de nombreux domaines de l'UNESCO, tous Secteurs et organes statutaires confondus. L'UNESCO introduit également, dans ses programmes scientifiques et éducatifs destinés aux professionnels et aux décideurs, de nouveaux éléments relatifs au droit à l'eau et à l'assainissement, dont l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu, en 2010, par sa Résolution A/64/L.63/Rev.1, qu'il constitue un droit fondamental.

14. La capacité qu'ont les acteurs de l'UNESCO d'agir contre la pauvreté suivant une approche fondée sur les droits de l'homme a été renforcée par sept projets intersectoriels mis en œuvre par tous les Secteurs de programme entre 2002 et 2007. Les conclusions et recommandations de ces projets figurent dans l'Outil de recherche sur les politiques du MOST, disponible en ligne. Le paradigme d'une vision de la pauvreté comme violation des droits fondamentaux est développé des points de vue philosophique, juridique et économique dans la publication en quatre volumes intitulée *L'affranchissement de la pauvreté en tant que droit de l'homme* (2009). Le manuel, intitulé *Permettre aux pauvres d'accéder à l'autonomie par les droits de l'homme*, sera publié en 2011 afin d'aider les organisations non gouvernementales à promouvoir l'approche fondée sur les droits de l'homme dans l'éradication de la pauvreté et la justiciabilisation des droits économiques, sociaux et culturels par le plaidoyer, le renforcement des capacités et l'action axée sur les politiques.

(iii) Éducation aux droits de l'homme

15. L'UNESCO a activement contribué à la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (2005-2009), qui se concentre sur l'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'à l'élaboration du Plan d'action de la deuxième phase (2010-2014), qui place l'accent sur l'enseignement supérieur, les enseignants et éducateurs, les fonctionnaires, les agents des forces de l'ordre et le personnel militaire. Le Plan d'action a été adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa 15^e session, en septembre 2010.

16. Pour traiter la question du dialogue interculturel et interreligieux par l'éducation, l'UNESCO a élaboré, en 2006, des lignes directrices sur l'éducation interculturelle. Il a été mené, à cet égard, un certain nombre d'activités, y compris la publication, en 2008, d'un manuel pour éducateurs et enseignants intitulé *Apprendre à vivre ensemble: programme interculturel et interreligieux d'éducation à l'éthique*. Ce manuel, élaboré en marge d'ateliers de formation destinés aux enseignants, aux éducateurs et aux jeunes dirigeants, a été promu dans différentes langues auprès des partenaires, notamment auprès du Réseau des écoles associées (RéSEAU).

17. Afin d'apprendre au public des médias à « lire » ces derniers de manière critique, l'UNESCO a élaboré, à l'intention des enseignants, un *Programme de formation à la maîtrise des médias et de l'information* (2011). Un aspect essentiel de ce programme consiste à faire connaître et comprendre les médias et l'information pour favoriser un discours démocratique, notamment en brisant tout préjugé ou biais que les médias et autres fournisseurs d'information peuvent, consciemment ou inconsciemment, transmettre à leur public.

18. La coopération avec les chaires UNESCO actives dans les domaines de la recherche sur les droits de l'homme et de l'éducation a été renforcée par l'adoption d'un plan d'intensification de la coopération lors d'une réunion accueillie en mars 2011 par l'Université de Bergame (Italie).

(iv) Normalisation, suivi et activités liées à la protection des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO

19. À sa 33^e session, la Conférence générale a adopté de nouveaux instruments fondés sur les principes et normes des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) et la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles (2005). En ce qui concerne l'application de ses instruments normatifs, l'UNESCO a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle procédure par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, adoptée à la 177^e session du Conseil (décision 177 EX/35 I et II). Dans le cadre du 50^e anniversaire de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, une campagne de ratification de la Convention a été menée afin d'inciter les États qui n'y sont pas encore parties à faire le nécessaire pour y adhérer. On a souligné, en particulier, la nécessité d'agir au niveau national pour créer des possibilités d'éducation égales pour tous afin que l'éducation devienne accessible à tous sans discrimination ni exclusion. En outre, un recueil d'exemples pratiques illustrant la non-discrimination et le droit à l'éducation a été publié comme suite à la septième consultation. Ces exemples sont très utiles pour faire connaître les mesures prises au niveau national dans le cadre de l'action normative de l'UNESCO et faire valoir le droit à l'éducation dans le contexte de l'EPT. La huitième consultation sur cette convention sera lancée prochainement ; les lignes directrices pour l'élaboration de rapports par les États membres ont été adoptées par le Conseil exécutif à sa 186^e session. Dans le même temps, une visibilité supplémentaire a été donnée, grâce au site web de l'UNESCO, à des publications spéciales et à d'autres initiatives similaires, à la procédure 104 que le Comité sur les conventions et recommandations applique aux communications concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO (décision 104 EX/3.3).

20. Pour promouvoir la liberté d'expression, la liberté de la presse, l'indépendance et le pluralisme des médias, conditions préalables et facteurs essentiels de démocratisation, d'indépendance et de pluralisme des médias, l'UNESCO a continué de fournir des services consultatifs sur la législation des médias et de sensibiliser les gouvernements, les parlementaires et autres décideurs. Ce travail a consisté à concevoir et à produire des documents d'information sur les droits de l'homme dans les contextes de la communication pour le développement durable et de l'enseignement du journalisme, comme en témoignent les publications *Les médias en tant que partenaires de l'éducation au service du développement durable : outil de formation et de documentation* (2008) et *L'éducation civique pour les professionnels des médias : manuel de formation* (2009).

21. L'UNESCO a contribué à l'examen périodique universel qu'effectue le Conseil des droits de l'homme en fournissant des informations sur l'application des droits relevant de sa compétence

dans les pays examinés en 2011*. Elle a également contribué aux travaux menés par les organes issus des traités relatifs aux droits de l'homme sur le droit à l'éducation.

(v) Renforcement des partenariats et de la mobilisation

22. L'UNESCO a consolidé sa coopération avec les divers organes conventionnels de l'ONU, en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, plusieurs des rapporteurs spéciaux et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Des partenariats ont été mis sur pied avec la société civile et les établissements d'enseignement et de recherche, notamment les chaires UNESCO, suite à la réunion tenue à Bergame en 2011. Un Centre international pour la promotion des droits de l'homme a été créé à Buenos Aires (Argentine) en 2010 en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO.

23. Les actions de visibilité et de mobilisation ont encore été intensifiées en attribuant des prix. Le prix biennal UNESCO/Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme a été créé en 2008 grâce à un don généreux de la ville de Bilbao (Espagne). Il succède, élargissant sa portée, à l'ancien Prix UNESCO pour l'éducation aux droits de l'homme. Fondé en 1995 et généreusement doté par Madanjeet Singh, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO, le prix UNESCO/Madanjeet Singh est décerné tous les deux ans.

24. Exploitant, dans un contexte de ressources limitées, l'avantage comparatif dont jouit l'UNESCO dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Coalition des villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance a été créée en 2004. Tenant compte des spécificités de chaque région, l'UNESCO a aidé à mettre sur pied l'initiative au niveau régional, en Europe en 2004, au Canada en 2005, en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, en Amérique latine et aux Caraïbes en 2006, puis dans la région arabe en 2008. Les Coalitions regroupent quelque 500 villes membres du monde entier. Près de 5000 villes sont représentées par des associations nationales et régionales. Les Coalitions permettent aux villes d'échanger des informations, de tirer des enseignements des bonnes pratiques, d'évaluer l'impact des politiques et de mener des actions concertées et collectives. Leur Comité scientifique – que coordonne et préside l'UNESCO – et ses conseillers ont grandement contribué à faire progresser le travail des Coalitions. Une importante étude sur les indicateurs et les méthodes utilisables pour évaluer le racisme et élaborer des politiques municipales de lutte contre ce dernier a été réalisée en 2010. Les rapports réguliers que les villes produisent sur leur mise en œuvre du Plan d'action en dix points de la Coalition sont actuellement compilés sous la forme d'un guide des meilleures pratiques. Le rôle important que joue l'UNESCO pour ce qui est de mobiliser les autorités municipales par l'entremise des Coalitions est salué, en particulier, dans le Document final de la Conférence d'examen de Durban, publié en avril 2009.

25. Comme nouveaux développements prometteurs, on peut signaler les partenariats conclus entre l'UNESCO et de grandes entités sportives telles que les clubs de football de Barcelone et de Malaga (Espagne), dont la visibilité, le rayonnement et la réputation sont associés aux programmes de l'UNESCO pour combattre la discrimination et le racisme et promouvoir la tolérance auprès du public, surtout auprès des jeunes.

26. Les journées internationales de commémoration ont servi à promouvoir les principes et le respect des droits de l'homme ainsi que la tolérance, et à combattre le racisme et la discrimination. Chaque année, l'UNESCO a célébré, à travers les messages de la Directrice générale et par des conférences et des activités de sensibilisation menées au Siège et hors Siège, notamment, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la Journée internationale pour la promotion de la tolérance (16 novembre), la Journée internationale de

* Ces pays étaient les suivants : Antigua et Barbuda, Haïti, Irlande, Islande, Lituanie, Ouganda, République arabe syrienne, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité et Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

l'abolition de l'esclavage (2 décembre) et la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre). La commémoration par l'UNESCO, en 2008, du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme représente un bon exemple de l'attachement de l'Organisation à la promotion du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme l'a souligné la résolution 35 C/35.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat stratégique pour l'opérationnalisation du Consortium sur la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS)

(Suivi de la décision 185 EX/45)

27. Le Consortium sur la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS) a été officiellement créé par la décision adoptée par les ministres de la Science et de la Technologie des États membres du Groupe des 77 et de la Chine à l'occasion de la dixième Conférence générale de l'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS) et de la neuvième Assemblée générale du Réseau des organisations scientifiques du tiers-monde (Angra dos Reis, Rio de Janeiro (Brésil), 3 septembre 2006), puis entériné par les ministres des Affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine à leurs trentième et trente-troisième réunions annuelles, tenues au Siège de l'ONU à New York le 22 septembre 2006 et le 25 septembre 2009, respectivement. Le COSTIS a été officiellement lancé à l'occasion du quatrième Forum mondial des sciences, tenu à Budapest (Hongrie) le 4 novembre 2009. En collaboration avec l'UNESCO et la TWAS, il favorise la coopération Sud-Sud dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), conformément au mandat et aux compétences de l'UNESCO.

28. Par sa décision 185 EX/45, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de coopérer avec le Groupe des 77 et de la Chine afin de faciliter la coopération Sud-Sud, d'apporter un appui technique à l'opérationnalisation du COSTIS et de mobiliser les ressources extrabudgétaires requises pour convoquer la première Conférence générale du COSTIS avant le troisième Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine.

29. Dans cette perspective, l'UNESCO a ouvert un compte spécial pour les ressources extrabudgétaires à mobiliser et a informé le Président du bureau de Paris du Groupe des 77 et de la Chine et le point focal du COSTIS chargé des relations avec le G-77 de la création de ce compte. En outre, l'UNESCO a affecté le matériel et les ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des travaux d'organisation de la Conférence générale du COSTIS.

30. En réponse à la décision 185 EX/45, le Secrétariat a immédiatement pris contact avec le point focal chargé des relations avec le bureau de Paris du Groupe des 77 et de la Chine, Mme Luisa Rebeca Sanchez Bello, Ambassadeur du Venezuela, pour évoquer le COSTIS. Suite à cette réunion, le Secrétariat a établi un projet de proposition et de plan de travail pour l'organisation de la Conférence générale du COSTIS et l'a présenté à la direction actuelle du Groupe des 77 et de la Chine à New York, à l'ancien président du Groupe des 77 et de la Chine (Ambassadeur du Koweït) et au point focal chargé des relations avec le COSTIS à Paris, de façon que le G-77 puisse, parallèlement à l'UNESCO, commencer à mobiliser des fonds et à renforcer les institutions du COSTIS.

31. Le Secrétariat a également rencontré l'ancien directeur exécutif de la TWAS, M. Mohamed Hassan, et son directeur exécutif nouvellement nommé, M. Romain Murenzi, et les a informés sur l'état de préparation de la Conférence générale du COSTIS. Ces rencontres ont grandement aidé à réassocier le partenaire majeur qu'est la TWAS à cette initiative.

32. L'UNESCO a également facilité le transfert de documents concernant le COSTIS de la TWAS vers l'UNESCO. Il a été réalisé un examen sur dossier des projets de documents, qui a abouti à la compilation d'un projet de liste des membres actuels et à une évaluation du projet de Statuts du COSTIS, qui doit être examiné, affiné et approuvé par la Conférence générale de ce dernier. Tous ces documents ont été partagés avec le point focal du COSTIS à l'UNESCO.

33. À la demande du Secrétariat, une réunion s'est récemment tenue avec le Président du bureau de Paris du Groupe des 77 et de la Chine et le point focal du COSTIS chargé des relations avec le G-77. À cette occasion, le Secrétariat a proposé que le Groupe des 77 et de la Chine envisage de nommer un comité de pilotage réunissant les représentants de toutes les régions du Groupe afin de guider l'opérationnalisation du COSTIS. Il a avancé que ce comité pourrait fournir une bonne structure de gouvernance au sein de laquelle les activités d'opérationnalisation du COSTIS et d'organisation de sa Conférence générale pourraient être planifiées et gérées efficacement.

34. À cette occasion, l'UNESCO a été informée que le G-77 à New York et le point focal du COSTIS à l'UNESCO avaient entrepris des consultations intergouvernementales en vue d'identifier un lieu approprié pour la Conférence générale du COSTIS. Suite à ces consultations, le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'ONU a déclaré que son gouvernement était disposé à accueillir la Conférence générale du COSTIS et ses réunions préparatoires.

35. L'UNESCO a également été informée que trois organisations, à savoir l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la Banque islamique de développement (BID) et le Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement membres du G-77, s'étaient déclarées disposées à apporter un soutien financier au COSTIS et qu'un site web (<http://www.G-77.org/costis/>) consacré au COSTIS avait été conçu par le G-77 à New York pour fournir des renseignements sur le projet.

36. Compte tenu du fait que le COSTIS sert de plate-forme aux agences gouvernementales qui sont chargées de la politique scientifique et technique et de l'innovation et aident financièrement les chercheurs à interagir avec les universités et les entreprises scientifiques, l'UNESCO se tient prête à fournir, si nécessaire, un appui technique afin de faciliter l'organisation de la Conférence générale et l'opérationnalisation du COSTIS conformément à la décision 185 EX/45.

Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

(Suivi de la résolution 35 C/49 et de la décision 186 EX/5 (II))

37. Conformément à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 31^e session en 2007, le Centre du patrimoine mondial n'a ménagé aucun effort pour faciliter les échanges entre les experts israéliens, jordaniens et du Waqf en ce qui concerne la conception de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem. Malgré ces efforts, aucun suivi des réunions techniques tenues en janvier et février 2008 n'a été possible.

38. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 186 EX/5 (II), qui rappelle toutes ses décisions antérieures prises sur cette question et réaffirme le principe de prise de décision par consensus.

39. En mai 2011, le Centre du patrimoine mondial a reçu deux plans pour la reconstruction de la Rampe des Maghrébins, l'un des autorités israéliennes, l'autre des autorités jordaniennes. Cependant, il semble que des négociations de haut niveau ont eu lieu entre les autorités jordaniennes et israéliennes à cet égard et que par conséquent, l'examen plus approfondi de ces plans par le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs devra s'effectuer en consultation avec les parties concernées.

40. À sa 35^e session (19-29 juin 2011, Siège de l'UNESCO), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 35 COM 7A.22, qui réaffirme que « le processus de l'UNESCO pour le suivi du projet de la Rampe des Maghrébins doit être coordonné avec toutes les parties concernées, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ». Il a également noté « l'accès à la Rampe des Maghrébins accordé par Israël aux

experts jordaniens et à ceux du Waqf les 23 mai, 8 août et 28 novembre 2010 », réitérant « sa demande faite à Israël de poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf » et son « appel fait à la Directrice générale de l'UNESCO d'organiser une réunion de suivi d'experts aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ».

41. En fonction de l'évolution de la situation liée à cette question, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document avant la 187^e session du Conseil exécutif.

Rapport de la Directrice générale sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes : procédures de recrutement et de cessation de service

(Suivi de la décision 186 EX/30 (IV))

42. Suite à la décision 186 EX/30 (IV), la Directrice générale est priée d'élaborer un plan visant à s'assurer que les cessations de service par accord mutuel sont utilisées de manière stratégique, dans l'intérêt de l'Organisation, et de présenter ce plan au Conseil exécutif, à sa 187^e session, pour qu'il l'examine.

43. Suite aux discussions tenues à la récente réunion du Réseau RH de l'ONU (juillet 2011), certaines organisations élaborent actuellement des lignes directrices concernant les cessations de service par accord mutuel. Comme il y a intérêt à adopter une approche qui prenne en compte l'expérience la plus récente et l'évolution d'autres institutions de l'ONU, nous proposons de reporter ce point et de le présenter à la 189^e session de sorte que les consultations et la coordination nécessaires puissent avoir lieu.